



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°20-85

Objet :

**Marché subséquent
Travaux de renouvellement d'une
conduite d'eau potable rue Cuvier à
Roanne**

**Marché subséquent avec la société
EUROVIA DALA AGENCE LMTP**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-59 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité par délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2016 aux sociétés SMTP, TPCF établissement COLAS, SADE et LMTP;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence pour le marché subséquent travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue Cuvier à Roanne le 16 juillet 2020 ;

Considérant les quatre offres reçues et l'analyse des offres au vu des critères de choix annoncés dans la consultation,

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver et attribuer le marché subséquent travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue Cuvier à Roanne à la société EUROVIA DALA AGENCE LMTP, sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 244 827,80 €HT, la prestation supplémentaire éventuelle n'étant pas retenue ;

2) de signer le marché subséquent correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s)

Roanne, le

- 4 SEP. 2020

Le Président,


Daniel FRECHET